



**POINTS D'ATTENTION POUR LE REGIONAL  
A L'EGARD DES CPAS DES ENTITES SINISTREES PAR LES INONDATIONS  
NOTE TECHNIQUE PROVISOIRE – 30 JUILLET 2021**

Jean-Marc Rombeaux,  
Conseiller Expert

Ce document fait suite à :

- une réunion du Comité directeur de la Fédération le 20 juillet 2021 ;
- une série de contacts pris d'initiative par Sandrine Xhaufaire auprès de CPAS de communes sinistrées ;
- des éléments juridiques apportés par Marie-Claire Thomaes-Lodefier et Ariane Michel sur les compétences du président et l'application de la loi de 1965 ;
- une série de demandes ou réflexions revenues en ligne directe du terrain ou par d'autres canaux ;
- des suggestions de Sabine Wernerus en matière d'énergie et d'eau ;
- des échanges avec Luc Vandormael, Président de la Fédération des CPAS.

Elle a été complétée des décisions adoptées par la Région ainsi que d'autres éléments suggérés.

Cette note technique et provisoire est appelée à évoluer en fonction des retours de terrain.

**Trois éléments d'urgence émergent :**

- **le logement,**
- **le renforcement en travailleurs sociaux,**
- **l'accompagnement psycho-social.**

*Table des matières*

1. Logement.....	2
1.1. Pistes du terrain .....	2
1.2. Mesures régionales adoptées - Pour mémoire .....	3
1.3. Autres idées .....	4
2. Renfort en travailleurs sociaux .....	5
3. Accompagnement psycho-social.....	6
3.1. Mesures régionales adoptées - Pour mémoire .....	6
3.2. Perspectives fédérales.....	6
3.3. Perspectives régionales .....	6
4. Subventions spécifiques a l'infrastructure .....	7
5. Energie .....	7
5.1. Prime Mébar.....	7
5.2. Accès à l'eau .....	7
5.3. PAPE.....	8
5.4. Coût de l'énergie à long terme .....	8
6. Aide alimentaire .....	8
6.1. Pistes du terrain .....	8
6.2. Autres idées .....	8
7. Coordination des acteurs sur le terrain et portes d'entrée .....	9
8. CRAC.....	9
9. Capacité juridique du Président vu les circonstances exceptionnelles - PM .....	9

## 1. LOGEMENT

C'est la priorité absolue. A court terme, il y a des personnes qui ont perdu leur logement, d'autres qui continuent à recevoir des arrêtés d'inhabitabilité, d'autres encore qui choquées n'osent plus retourner dans un logement encore accessible. Certaines enfin sont dans un logement privé d'énergie (gaz ou électricité) ou avec une humidité importante.

Des solutions en famille, en hôtel, en internat et en maison de repos ont été trouvées. Elles ne pourront s'inscrire dans la durée.

Dans certains cas, il est possible que se pose un problème de doubles loyers ou de location temporaire plus chère que celle conclue avant les inondations.

Observation de la Fédération des CPAS :  
Des efforts majeurs ont été décidés et sont à saluer. A court terme, le problème reste des plus aigus, particulièrement au détriment des plus précaires.

### 1.1. Pistes du terrain

Ces pistes évoquées en début de crise ont été « relues » à la lumière des derniers développements.

#### - Appel aux communes épargnées pour recueillir des offres de logement.

Cela joue déjà et devrait être « facilité » par la position fédérale sur le maintien de la compétence territoriale en aide sociale et le « gel » pour le statut cohabitant pour les bénéficiaires du RIS<sup>1</sup>. Une demande similaire est faite par les Fédérations de CPAS pour les chômeurs, pensionnés et titulaires d'indemnités pour incapacité de travail.

#### - Centralisation des offres via une base de données qui pourrait être utilisée par les CPAS sinistrés.

C'est un rôle de la plateforme d'échange créée par SPW.

Observation de la Fédération des CPAS :  
A ce jour l' « offre » est limitée et, sur le terrain, certains estiment que l'accès est « compliqué ».

#### - Prime d'installation

La possibilité d'une seconde prime d'installation serait possible en principe au niveau fédéral pour les titulaires du DIS.

#### - Réquisitions

Elles sont abordées dans le cadre de la circulaire régionale du 22 juillet 2021<sup>2</sup>.

*Pm : « Afin de permettre le relogement des personnes sinistrées qui n'ont plus de maison d'habitation, le bourgmestre peut recourir aussi bien au droit de réquisition des biens qu'au droit de*

---

<sup>1</sup> Deux Faqs du SPP Intégration sociale y sont consacrées.

4.1 Quel taux de revenu d'intégration octroyer à un sans-abri hébergé par un ami ou un membre de sa famille ainsi qu'au tiers hébergeur ?

4.2. Quel CPAS est territorialement compétent lorsqu'une personne est victime des inondations ?

<sup>2</sup> Circ. 22.07.2021 du Ministre du Logement relative aux inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 - Renfort en personnel et en matériel pour les administrations publiques et droit au logement pour les citoyens sinistrés. - Plateforme d'échange - Ligne directe avec le SPW - Mise à disposition de personnel - Réquisition - Informations site Portail SPW IAS.

*réquisition des immeubles abandonnés, de logements inoccupés, .... Les documents types y relatifs existent et sont disponibles sur le site de l'UVCW.*

*Le bourgmestre peut, sur demande du président du Conseil de l'action sociale, réquisitionner un immeuble bâti manifestement abandonné depuis plus de six mois afin de le mettre à la disposition de personnes sans abri. »*

## **1.2. Mesures régionales adoptées - Pour mémoire**

- **Aide de 25 millions aux Sociétés de logement de service public (SLSP) afin d'assurer le relogement des locataires sociaux sinistrés suite aux inondations et/ou toute autre action urgente.**

Sur base d'une objectivation des besoins, le montant global serait versé à la SWL qui se chargera de les liquider auprès des SLSP concernées.

Un marché-cadre est prévu pour disposer de logements modulaires ou de containers habitables.

- **Octroi de moyens aux CPAS des communes impactées par les inondations pour aider au relogement** des personnes sinistrées soit pour la rémunération des différents lieux de relogement qui ne sont pas des logements privés ou publics (hôtels, gîtes, ...) et qui sont directement « loués » par le CPAS soit pour octroyer des moyens aux bénéficiaires qui sollicitent une aide aux CPAS pour se reloger.

Question de la Fédération des CPAS :

Cette mesure est mentionnée distinctement dans le récapitulatif des décisions du Gouvernement wallon en p. 5. Cette mesure est-elle distincte de la mesure 50 millions ? Si oui, quel est son budget ?

- **Aide de 50 millions aux CPAS et aux communes pour assurer le relogement des ménages sinistrés**

Ces crédits transiteront par le programme « Logement » en vue d'octroyer les crédits utiles aux communes ou aux CPAS, organes de proximité directement à l'œuvre pour le relogement des personnes sinistrées.

Les modalités de répartition de l'enveloppe seront fixées en fonction des situations particulières des communes impactées.

Question de la Fédération des CPAS :

Y-a-il une clé commune/CPAS ou est-ce renvoyé à l'autonomie locale ?

- **Priorisation des attributions aux ménages dont le logement est sinistré et solidarité entre SLSP**

1. Obligation pour les SLSP d'attribuer durant une période définie (jusqu'au 30 septembre 2021) l'ensemble des logements à des personnes dont le logement a dû être évacué en raison des inondations en visant prioritairement les personnes évacuées d'un logement public et ensuite les personnes sinistrées dont les revenus entrent dans les catégories 1 à 3 du CWHD ;
2. Création d'une solidarité inter SLSP en visant une obligation pour la SLSP concernée, mais également pour les SLSP voisines ;
3. Relogement sur base d'une convention d'occupation précaire dans l'attente de pouvoir réintégrer le logement public pour les ménages qui occupaient un logement public ou pour une durée maximum de 6 mois renouvelable 1 fois pour les ménages qui n'occupaient pas un logement public ;
4. Pour les ménages qui se trouvaient dans un logement public et dont celui-ci n'est pas renouvelable (devant faire l'objet d'une démolition ou déconstruction), permettre d'attribuer un nouveau

logement sur base de la notion d'urgence sociale définie dans l'AGW du 6 septembre 2007 précité ;

5. Le montant de l'indemnité d'occupation sera déterminé sur base des règles de calcul du loyer de l'AGW du 6 septembre 2007. Pour les ménages qui habitaient dans un logement public, le montant du loyer calculé ne pourra être supérieur à celui qu'il payait dans le logement qu'ils ont dû évacuer.

### 1.3. Autres idées

#### - Logement de transit

Il y a des logements de transit. Ils sont toutefois réservés à un public très précarisé.

Question de la Fédération des CPAS :  
Des dérogations à l'accès au logement de transit ne peuvent-elles être possibles ?

#### - Séjour en maison de repos

Si une maison de repos héberge des personnes sinistrées, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il convient qu'une décision administrative de réquisition de places soit adoptée par le Gouverneur de Province et de prévoir une convention spécifique d'hébergement provisoire<sup>3</sup>.

Le séjour en maison de repos peut induire des complications en terme de cohabitation vu les différences d'âge et de rythme. Par ailleurs, le statut vaccinal des personnes accueillies est inconnu et l'on peut difficilement leur imposer le port d'un masque. Dans un contexte de remontées de la propagation du virus et de nouveaux variants, c'est hasardeux.

Position de la Fédération des CPAS :  
Le séjour des personnes déplacées en maison de repos n'est pas à recommander.

#### - Habitat léger

Question de la Fédération des CPAS :  
Dans la mesure où il est démontable et déplaçable, des formules d'habitat léger ne peuvent-elles apporter des éléments de solution pour le logement à court terme ?<sup>4</sup>

#### - Document type de la Région en cas de demande de suspension du paiement de loyer ou du prêt hypothécaire - Geste du FLW ou de la SWCS

La matière du logement est régionalisée. Des milliers de locataires ou propriétaires ont vu leur logement rendu insalubre ou inhabitable. La question de la poursuite du paiement des loyers ou du remboursement du prêt hypothécaire a été relayée notamment dans un média grand public<sup>5</sup>.

L'article 1722 du Code civil dispose que : « *Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.* »

La première démarche pour le locataire sera d'essayer de trouver un accord à l'amiable avec son propriétaire. Les deux parties peuvent signer une convention qui suspend l'obligation de loyer. De

<sup>3</sup> Circ. Avig 22.7.2021 ayant pour objet les inondations et les mesures mises en œuvre, la facturation au résident et aux OAW, la situation du personnel.

<sup>4</sup> <https://www.uvcw.be/amenagement-territoire/actus/art-3313#question9>

<sup>5</sup> Ce volet du document s'en inspire. <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/inondations-un-locataire-peut-il-ne-plus-payer-momentanement-son-loyer-si-sa-maison-est-inhabitable--1314520.aspx>

toute façon, le propriétaire devra dans bien des cas procéder à des travaux pour rendre sa maison à nouveau convenable.

Pour un propriétaire qui a emprunté, l'obligation de rembourser le prêt hypothécaire persiste. Les inondations constituent toutefois de circonstances exceptionnelles. Au cas par cas, la banque peut décider de suspendre le paiement pour une durée de 3 ou 6 mois par exemple. Il n'y a pas d'obligation dans son chef.

Bon nombre de locataires ou propriétaires sont en état de choc et sont vraisemblablement en difficulté pour entreprendre de telles démarches.

En Wallonie, deux organismes publics sont chargés du crédit social : le Fonds du logement wallon (FLW) et la Société wallonne du crédit social (SWCS).

Proposition de la Fédération des CPAS :

- le SPW Logement pourrait aider les locataires et les propriétaires dans leur demande de suspension de paiement en proposant des documents de référence à adresser suivant les cas au propriétaire ou à l'organisme de crédit ;
- la Région pourrait via le FLW et la SWCS faire un geste à l'endroit des propriétaires sinistrés par les inondations. Cela pourrait avoir valeur d'exemple et faire émulation dans le monde bancaire.

## **2. RENFORT EN TRAVAILLEURS SOCIAUX**

La Fédération a publié avec le RWLP, la Fdss et la Fewasc une carte blanche intitulée :  
« *Que se passera-t-il lorsque ceux qui assurent les services sociaux sur le terrain jeteront l'éponge, à bout de force ?* »

Dans les CPAS, le nombre de dossiers a doublé depuis cinq ans et les situations rencontrées sont de plus en plus difficiles à résoudre.

Déjà fortement impactés par la montée de la précarité, les travailleurs sociaux sont restés accessibles pour assumer leur fonction dans le contexte très éprouvant de la crise de la COVID.

Dans les CPAS des communes inondées, il a fallu, dans l'urgence et l'émotion, trouver des hébergements de crise, assurer l'alimentation et les besoins vestimentaires, accorder des aides sociales, garder des traces de celles-ci, trouver des renforts, faire appel à des psychologues, contacter les administrations, coordonner tout cela sur le plan local, ... L'épuisement menace<sup>6</sup>.

Certes, il y a des solidarités inter-CPAS. C'est très bien. Elles ne pourront toutefois s'inscrire dans la durée. En outre, comme déjà mentionné, à ce jour, l'offre ne suit pas au sein de la plateforme d'échange.

Les conséquences des inondations vont se faire sentir pendant des mois, peut-être des années. La nouvelle croissance des demandes d'aide sociale risque de pousser dans les cordes les travailleurs sociaux encore debout. Sans eux, les CPAS seront KO et dans l'incapacité d'assumer leur mission légale d'aide sociale.

Il y aura 2 millions pour des frais de personnel via l'enveloppe Inondation du Fédéral. C'est bien. Toutefois, avec un coût salarial prudemment estimé à 50.000 euros par ETP, cela fait 40 ETP. C'est insuffisant.

<sup>6</sup> <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2021/07/27/que-se-passera-t-il-lorsque-ceux-qui-assurent-les-service-sociaux-sur-le-terrain-jetteront-leponge-a-bout-de-force-6QJN2TY745DHLFARXEITFMGCSE/>

Il y a 5 millions pour octroyer des APE afin de renforcer les effectifs des communes concernées, selon leur besoin, sur le plan administratif ou sur le terrain. Une cession de points au CPAS est possible, mais n'a pas de portée générale.

Position de la Fédération des CPAS :

Dans les CPAS des entités les plus sinistrées, un renfort en travailleurs sociaux relève pratiquement de l'assistance à personnes en danger. En vue d'octroyer le crédit de 20 millions, des données sont collectées au niveau fédéral pour avoir le nombre de personnes relogées. Ces données devraient être demandées de sorte à objectiver les besoins et prévoir une aide en APE afin de soutenir les CPAS les plus durement frappés.

Autres pistes possibles :

- sensibiliser des jeunes pensionnés travailleurs sociaux de sorte qu'ils se proposent sur la plateforme d'échange ;
- lors de la crise du Covid, en MR-S des étudiants infirmiers ont aidé. Il y a des travailleurs sociaux qui font leur stage en CPAS et les possibilités de stage ont été limitées avec le Covid. A dose « modérée » ne pourrait-on mobiliser certains d'entre eux, avec supervision ?

### **3. ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL**

De nombreuses personnes sont choquées, en décompensation. Certains CPAS ont des psychologues, mais pas tous. Ils sont sur le terrain. C'est insuffisant pour faire face à la détresse, tant au niveau de la population que des travailleurs des services.

Observation de la Fédération des CPAS : Des efforts appréciables ont ici aussi été décidés et sont à saluer. A court terme le problème reste des plus aigus.

#### **3.1. Mesures régionales adoptées - Pour mémoire**

- Les services de santé mentale (notamment de l'AVIQ) peuvent intervenir sur base volontaire.
- L'ASBL Un pass dans l'impasse intervient également sur place en particulier pour les indépendants sinistrés.
- La Fédération des Maisons médicales va aussi mettre du personnel psychosocial à disposition en collaboration avec le Relais social de Verviers.
- Le personnel des SIS : L'autorisation vient d'être donnée pour que le personnel des SIS puissent venir en soutien.

#### **3.2. Perspectives fédérales**

Huit consultations, maximum, avec un psychologue ou orthopédiste clinicien reconnu sont remboursables. Il nous revient du Cabinet du Ministre fédéral des Affaires sociales que le nombre maximum pourrait être porté à 20 au 1<sup>er</sup> septembre. A bref délai, une équipe mobile se déplacerait de sorte à apporter un premier support et réconfort.

Question de la Fédération des CPAS :

La Région peut-elle « confirmer » le nouveau maximum de 20 et la disponibilité d'une équipe mobile ?

#### **3.3. Perspectives régionales**

Des réunions entre l'AVIQ, le SPF Santé publique et les réseaux de santé mentale sont en cours. La Fédération des CPAS y sera bientôt associée.

Il est à prévoir que la demande reste après la phase de crise. Une simple intervention de crise risque de ne va pas suffire.

Observation de la Fédération des CPAS :

La Fédération des CPAS salue d'être associée aux concertations. Une forme de pérennisation des actions est à réfléchir.

#### **4. SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES A L'INFRASTRUCTURE**

A certains endroits, le CPAS est littéralement anéanti : il y a un tas de gravas à la place du bâtiment du CPAS. Sans bâtiment, le CPAS est amputé et ne peut jouer son rôle de bras social.

Construire prend du temps. A court terme, il faut une solution intermédiaire. Certaines compagnies d'assurance visitent les communes sinistrées avec des bus.

Demande de la Fédération des CPAS :

Prévoir des subventions spécifiques à l'infrastructure là où le CPAS n'a plus de bâtiment. Dans l'attente d'un nouvel immeuble, une aide pour louer ou acquérir un véhicule adapté serait bienvenue.

#### **5. ENERGIE**

##### **5.1. Prime Mébar<sup>7</sup>**

L'accès au gaz ne pourra visiblement se rétablir qu'en janvier 2022 dans une série de zones sinistrées et de nombreux ménages ont perdu leur chaudière au mazout durant le déluge.

Certains CPAS sont dévastés et ont une capacité de fonctionnement administratif fort limitée.

L'automne arrive à grand pas et avec lui les premiers frimas.

Propositions de la Fédération des CPAS :

- Permettre l'octroi rapide de foyer basse consommation et de boiler pour l'eau chaude aux ménages concernés qui réintègrent leur logement.
- Augmenter l'enveloppe globale pour les dossiers spécifiques et urgents découlant des inondations.
- Elargir les prestataires afin qu'ils soient à même de fournir du bon matériel dans des délais rapides.
- Prévoir une procédure allégée.

##### **5.2. Accès à l'eau<sup>8</sup>**

L'accès à l'eau est également un enjeu.

Les ménages sinistrés utilisent de grandes quantités d'eau pour nettoyer leurs affaires et habitation. Aussi, leurs installations sont potentiellement abîmées.

Propositions de la Fédération des CPAS :

- Soutenir les ménages sinistrés via des m<sup>3</sup> d'eau gratuits. Par exemple, la consommation de l'année en cours pourrait être neutralisée.
- Renforcer le fonds social de l'eau et son fonds des améliorations techniques pour faire face aux demandes à venir notamment en terme de demande d'intervention sur la facture et réparation des installations.

<sup>7</sup> Demande déjà relayée au cabinet Henry.

<sup>8</sup> Demande déjà relayée auprès de la Ministre Tellier ce jour et à Aquawal.

### 5.3. PAPE<sup>9</sup>

Actuellement le dispositif ne permet pas l'achat d'électroménager. Pourtant, vivre sans frigo, cuisinière... va s'avérer impossible pour les ménages concernés.

Aussi, de nombreux logements, même si l'électricité est réouverte, nécessitent le passage d'un électricien avant la remise en route. Ces démarches risquent de prendre du temps et prolongent les délais pour vivre à nouveau avec de l'électricité. Certains ménages se lavent ainsi en chauffant une petite quantité d'eau avec une bonbonne de gaz sur une cuisinière de camping. L'achat de ces bonbonnes (non autorisé dans le cadre du fonds fédéral mazout) devraient être prises en charge également.

Propositions de la Fédération des CPAS :

- Elargir le PAPE à l'achat d'électroménager (et cuisinière d'appoint) pour les ménages impactés.
- Elargir le PAPE à l'achat de bonbonnes de gaz pour alimenter une cuisinière d'appoint.

Cela permettra, en complément d'un éventuel Mébar et/ou intervention du fonds énergie fédéral, d'équiper les ménages sans frais pour ceux-ci.

L'achat de boiler est autorisé.

Question de la Fédération des CPAS :

Y-aura-t-il une offre suffisante auprès des fournisseurs ?

### 5.4. Coût de l'énergie à long terme

Pour le long terme, il est à craindre une hausse des coûts de réseau suite à la réfection de ceux-ci. Resa parle de 65 millions d'euros. Si elle est répercutée dans la facture, elle risque de plonger une part de la population dans l'endettement. C'est d'autant plus vrai que les prix de l'énergie sont réorientés à la hausse suite à la reprise mondiale de l'activité économique.

Demande de la Fédération des CPAS :

Prévoir une intervention régionale dans les investissements de réfection du réseau de sorte à éviter une hausse de la facture dans les prochains mois.

## 6. AIDE ALIMENTAIRE

Des personnes n'ont plus le gaz et l'électricité nécessaires pour cuisiner.

La formule des bons n'est pas opportune dans une série de cas car il n'y a plus de magasins ouverts à proximité.

### 6.1. Pistes du terrain

Une option est l'organisation de la distribution de repas chauds. Les repas à domicile sont un basique de l'action des CPAS.

### 6.2. Autres idées

Mobiliser davantage les SAFA.

<sup>9</sup> Demandes déjà relayées au cabinet Henry

## **7. COORDINATION DES ACTEURS SUR LE TERRAIN ET PORTES D'ENTRÉE**

Sur le terrain, les problèmes rencontrés sont multiples. Les CPAS ne savent pas toujours à quelle porte frapper et déposent leur demande à différents endroits. En même temps, il y a beaucoup de bonne volonté. La plateforme d'échange est une bonne initiative. A ce jour, elle ne semble pas rencontrer un franc succès. Deux Commissaires à la reconstruction ont été désignées. C'est aussi un geste positif.

Souhait de la Fédération des CPAS :

Des problèmes de coordination ont émaillé la gestion de crise. La Fédération des CPAS formule le vœu que la désignation des deux Commissaires va contribuer à y remédier et elle se tient à leur disposition à la mesure de ses moyens.

## **8. CRAC**

Avant la pandémie, un discours considérant les services sociaux comme une charge impayable pour la société s'est répandu insidieusement.

Des plans de gestion draconiens sont imposés par le CRAC aux CPAS. Ils les corsètent et leur fixent des objectifs financiers qui, pour partie au moins, relèvent de l'économie virtuelle et sont peu compatibles avec l'exercice par les citoyens de leur droit à l'aide sociale.

Avec la crise du Covid, tous les pays européens ont été amenés à revoir leurs balises budgétaires. Les inondations vont forcer les Etats impactés à les reconsidérer une nouvelle fois

Le Ministre wallon du Budget déclarait récemment que « *l'Europe doit comprendre que les réalités humaines passeront toujours avant les réalités budgétaires* »<sup>10</sup>.

Demande de la Fédération des CPAS :

Prévoir un moratoire sur les plans de Gestion des CPAS des communes sinistrées par les inondations.

## **9. CAPACITÉ JURIDIQUE DU PRÉSIDENT VU LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES - PM**

Ce point a fait l'objet d'un courrier au Ministre wallon des Pouvoirs locaux le 27 juillet et une suite favorable a été annoncée par le Cabinet via courriel, ce que la Fédération des CPAS salue. Il convient qu'elle concerne tant les CPAS directement impactés par les inondations que ceux qui les ont soutenus.

La capacité juridique du Président relève du fonctionnement des CPAS qui est une matière régionale. Le point est mentionné vu son importance, mais aussi dans l'hypothèse où il aurait une conséquence sur des éléments de compétence fédérale.

En temps de guerre, des mesures d'exception sont prises. Il en fut de même pour faire face à la menace terroriste. Dans la réponse à la crise du Covid, des décisions radicales écornant l'état de droit ont été prises pour protéger et sauver des vies humaines avec a posteriori une loi pandémie.

Les décisions d'aide sociale sont en principe collégiales. L'octroi d'une aide par le seul Président a caractère d'exception pour un sans-abri ou en cas d'urgence dans les limites du règlement d'ordre intérieur et avec obligation de ratification du conseil (ou de l'organe qui a reçu la délégation).

<sup>10</sup> Le Soir 28.07.2021.

Certaines limites se retrouvent parfois dans le règlement des organes délibérants, mais il existe en principe un règlement spécifique.

De façon classique et notamment dans le modèle de règlement proposé par la Fédération des CPAS :

- l'aide octroyée par le président ne peut excéder un montant prévu dans le règlement ;
- dans le cas où le président aurait excédé les pouvoirs qui lui sont attribués par le règlement, le conseil de l'action sociale pourra décider de la récupération de cette aide auprès du président.

Aux termes de l'article 84 de la loi organique des CPAS wallons, pour certains marchés publics, « *en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le bureau permanent peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil de l'action sociale visés aux paragraphes précédents. Sa décision est communiquée au conseil de l'action sociale qui en prend acte lors de sa prochaine séance* ».

Sans administration ou sans logistique, dans un souci d'intérêt général et dans un contexte exceptionnel de catastrophe naturelle et humanitaire, des Présidents ont dû répondre à une urgence sociale extrême à laquelle ils étaient confrontés en sortant des balises définies réglementairement.

De facto, dans une situation d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Président a été amené à sortir des compétences qui lui ont été attribuées par le ROI et pour lesquelles une ratification est nécessaire.

En aucune façon, il n'y a eu intention frauduleuse, dol ou enrichissement personnel. Tant en termes d'éthique que d'équité, il serait malheureux pour ne pas dire des plus choquants que l'un de ces Présidents soit sanctionné sur ses deniers personnels après avoir tenté de parer au plus pressé avec les moyens du bord, et en exposant dans certains cas au moins sa santé voire son intégrité physique.

Juridiquement, différentes notions pourraient être invoquées pour interpréter plus largement ces balises ou justifier leur dépassement, vu le caractère extrême et exceptionnel des inondations et de leurs conséquences :

- état de nécessité,
- cas de force majeure,
- circonstances exceptionnelles.

Position de la Fédération des CPAS :

Tant au niveau régional que fédéral, il convient de tenir compte du contexte exceptionnel. A cette fin, sur base des notions d'état de nécessité, de cas de force majeure et/ou de circonstances exceptionnelles, une solution juridique est à trouver pour régulariser les décisions des Présidents de CPAS qui ont dû sortir des balises définies réglementairement pour répondre à l'urgence sociale extrême.

Position du SPP Intégration sociale :

C'est effectivement une compétence régionale et l'on est bien dans un cas de force majeure.

Par Faq, il sera recommandé que :

- le Président n'agisse pas seul dans la mesure du possible, par exemple qu'il soit accompagné d'un travailleur social ;
- de documenter et de garder une trace écrite des actes posés par le Président ;
- si l'usager a perdu tous ses documents et que l'enquête sociale n'a pas pu se dérouler selon les règles habituelles, une attestation sur l'honneur est à prévoir ;
- les aides sociales octroyées soient ratifiées ultérieurement.

\*\*\*